Chapitre : Les modifications du capital social

I : Les augmentations de capital :

1- Dans les sociétés de personnes :

Sauf si le pacte social prévoit la faculté de modifier les statuts à la simple majoré, toute modification doit-être approuvée à l'unanimité.

L'augmentation du capital peut s'effectuer par :

- apports complémentaires des associés,
- apports des nouveaux associés,
- capitalisation des réserves,

a) Augmentation du capital par apports nouveaux en numéraire :

3461 associés comptes d'apports	x	
ou		
51 comptes financiers	x	
1111 capital social		x

b) Augmentation du capital par apports nouveaux en nature :

comptes d'actif correspondants	x	
1111 capital social		x

Lorsque le capital social est augmenté par des apports en numérative avec prime d'émission, on crédite le compte capital social de la valeur nominal des parts sociales et le compte « prime d'émission » du montant du droit d'entrée.

3461 associés comptes d'apports ou	x	
51 comptes financiers	x	
1111 capital social		x
1121 prime d'émission		x

c) Augmentation du capital par incorporation de réserves :

11 réserves	x	
1111 capital social		x

2) Dans la société à responsabilité limitée :

Toute modification du capital social doit être approuvée par une majorité représentant au moins les trois quart du capital social. En aucun cas la majorité ne peut obliger un associé à augmente son engagement social.

Exemple de clause statutaire :

Article 8 : Augmentation et réduction du capital

* - Le capital social pourra, en vertu d'une décision extraordinaire des associés, être augmenté en une ou plusieurs fois :

- par la création de parts nouvelles, ordinaires ou privilégiées, attribuées en rémunération d'apports en nature ou en espèces.
- ou par l'incorporation au capital de tout ou partie des réserves, provisions, dotations ou bénéfices, au moyen de la création de parts nouvelles ou de l'élévation de la valeur nominale des parts existantes.
- il peut être créé des parts avec prime ; dans ce cas, la collectivité des associés, par la décision extraordinaire portant augmentation du capital, fixe le montant de la prime et détermine son affectation.

* - Les parts représentatives de toute augmentation de capital doivent être entièrement libérées et réparties lors de leur création.

* - Le capital social peut aussi, en vertu d'une décision extraordinaire des associés, être réduit pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment par voie de remboursement ou de rachat de part, de réduction de leur taux nominal ou leur nombre, avec obligation s'il y a lieu, de cession ou d'achats de parts anciennes, pour permettre l'opération.

Toutefois, le capital social et le montant nominal de parts ne pourront être réduits au dessous du minimum fixé par la loi 100 dh par part sociale ou 10 000 dh de capital minimal (article 46 de la loi 5/96)

Les modalités d'augmentation de capital de la SARL sont analogues à celles prévues pour les sociétés de personnes. Les écritures sont les mêmes que celles étudiées lors de la constitution.

Toutefois, les statuts peuvent prévoir au profit des anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription aux parts émises. Lorsque tous les associés et eux seuls ont souscrit à l'augmentation du capital, les parts nouvelles sont en principe émises à leur valeur nominale.

Lorsque les parts nouvelles sont souscrites en totalité ou en partie par de nouveaux associés ou seulement par une partie des anciens associés, elles sont en général émises avec une prime d'émission.

Les modalités de calcul du droit préférentiel de souscription et de la prime d'émission sont illustrées dans les exemples qui suivent. L'augmentation de capital peut être réalisée par des apports en numéraire, en nature et par incorporation de réserves.

a) par apports en numéraire :

Exemple :

Une SARL au capital de 500 000 dh divisé en 5 000 parts de 100 dh chacune, décide d'augmenter son capital par l'émission de 2 000 parts nouvelles qui seront souscrites par des tiers non associés et libérées en totalité en numéraire par versement à la caisse sociale.

Le prix d'émission est calculé sur la base de la valeur mathématique de la part sociale. Extrait du bilan de la SARL avant augmentation du capital (en dh).

Capital social ……	500 000 dh
Réserve légale ……...	22 500 dh
Réserve statutaire ……..	17 500 dh
Réserve facultative …… …	7 250 dh
Report à nouveau créditeur	2 750 dh
Total	**550 000 dh**

L'actif net comptable de la société est de 550 000 dh

$$\text{Valeur mathématique de la part} = \frac{\text{actif net comptable}}{\text{Nombre de parts sociales}} = \frac{550\,000}{5\,000} = 110 \text{ dh}$$

Prime d'émission = prix d'émission – valeur nominale = 10 = 110 – 100
Total de la prime d'émission = 10 x 2 000 = 20 000 dh

- écritures comptables :

5 161 caisse	220 000	
1111 capital social		220 000
1121 prime d'émission		20 000
émission de 2 000 parts sociales		
émises à 110 dh libérées intégralement		

Remarque :

Les anciens associés ont renoncé à exercer leur droit préférentiel de souscription comme il est prévu dans les statuts de la société.

b) par apport en numéraire et en nature :

Exemple :

Une SARL au capital de 1 200 000 dh divisé en 6000 parts sociales de 200 dh chacune, décide d'augmenter son capital par rapport en numéraire de 100 000 dh et apport d'un local évalué d'un commun accord par les associés à 200 000 dh.

Puisque l'augmentation du capital social est réservée aux anciens associés, le prix d'émission sera de 200 dh : valeur nominale de la part sociale.

* écritures comptables :

5161 caisse	100 000	
2321 Bâtiments	200 000	
1111 capital social		300 000

c) par incorporation de réserves :

L'augmentation de capital par incorporation de réserves donne lieu à l'attribution de parts nouvelles gratuites aux associés proportionnelles à leurs part dans les réserves, ou encore l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales existantes.

Exemple :

Une SARL-ARDECOS au capital de 250 000 dh (2500 parts) décide d'augmenter son capital de 250 000 par incorporation de réserves à concurrence de :

- 75 000 dh de réserve statutaire,
- 150 000 dh de réserve facultative,
- 25 000 dh de report à nouveau (sc)

La société a créé à cet effet 2 500 parts nouvelles qu'elle attribue gratuitement aux associés.

* écritures comptables :

1151 réserve statutaire	75 000	
1152 réserve facultative	150 000	
1161 report à nouveau	25 000	
1111 capital social		250 000

Remarque :

Les associés recevront gratuitement une part nouvelle contre une part ancienne. Le rapport est en effet le suivant = $\frac{\text{2 500 parts anciennes}}{\text{2 500 parts nouvelles}} \frac{1}{1} = 1$

3) L'augmentation de capital social dans la société Anonyme :

a) Les modalités d'augmentation :

L'augmentation de capital social est souvent nécessaire pour renforcer les fonds propres de l'entreprise. Ces derniers permettent de couvrir le risque économique, de protéger les créanciers sociaux, et de préserver l'indépendance financière de l'entreprise.

L'augmentation de capital peut être réalisé par :
- des apports en argent frais
- des apports en nature
- incorporation de réserves ou de bénéfices
- conversion de créances liquides et exigibles en actions,
- conversion de parts de fondateurs en actions.

L'augmentation peut s'effectuer par :
- Les anciens actionnaires,
- De nouveaux actionnaires,
- Ou les deux à la fois,

1) Augmentation de capital en numéraire :

Les souscriptions peuvent être effectuées :

- à titre irréductible : les actionnaires anciens ont un droit de préférence proportionnel au nombre d'actions qu'ils possèdent ou dont ils ont acquis les droits.
- à titre réductible : Au cas où certains actionnaires n'ont pas usé de leur droit, les actions nouvelles rendues disponibles sont attribuées aux actionnaires qui ont souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils ont droit à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes.

- Prix d'émission des actions nouvelles :

Lorsque l'actif net social est supérieur au montant des apports, l'action nouvelle est émise à une valeur supérieure à sa valeur nominale. La différence constitue la prime d'émission.

Prime d'émission = prix d'émission – valeur nominale de l'action nouvelle.

La prime d'émission constitue un apport supplémentaire effectué par les nouveaux actionnaires en compensation des réserves conserves constituées antérieurement à l'augmentation de capital.

La prime d'émission doit être libérée intégralement lors de la souscription du capital alors que l'apport en numéraire doit être libéré d'au moins un quart. Le montant de la prime d'émission est enregistré dans le compte 1121 : prime d'émission. Le capital restant dû doit être libéré dans un délai maximum de 3 ans.

2) Augmentation par des apports en nature :

L'augmentation du capital par de apports en nature est soumise à des règles analogues à celles applicables aux apports en nature lors de la constitution de la société anonyme. Les apports en nature doivent être libérés intégralement lors de la souscription du montant de l'augmentation.

Prix d'émission d'actions d'apports =
Valeur nominale de l'action nouvelle + prime d'apport.

La prime d'apport est enregistrée dans le compte 1123 : primes d'apport

3) Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices :

Toutes les réserves figurant au bilan peuvent en principe être incorporées au capital social et notamment :

- Les primes d'émission qui appartiennent aux actionnaires,
- La réserve légale : celle-ci doit être reconstituée à hauteur de 10% du capital social.
- L'écart de réévaluation.
- La réserve statutaire,
- La réserve facultative,
- Le report à nouveau créditeur.

Les réserves objet de capitalisation doivent appartenir en propre aux actionnaires.

Lorsqu'il existe des parts de fondateurs, il faut respecter les droits des porteurs de parts :
- soit isoler la partie des réserves leurs revenants dans un compte spécial,
- soit leur remettre des actions correspondant à leurs droits sur les réserves capitalisées.

Deux procédés peuvent être utilisés pour réaliser l'augmentation de capital social par incorporation de réserves :

- L'élévation de la valeur nominale de l'action :

Ce procédé laisse inchangé le nombre d'actions composant le capital social et dont seule la valeur nominale est modifiée.

- L'attribution d'actions nouvelles gratuites :

Ce procédé laisse inchangé la valeur nominale des actions, le nombre de celle-ci étant augmenté. Les actions nouvelles attribuées gratuitement aux actionnaires, au prorata de leurs droits dans le capital ancien. L'augmentation de capital ainsi réalisé permet d'attribuer un nombre d'actions nouvelles pour un nombre d'actions anciennes, mais le plus souvent, il faut plusieurs actions anciennes pour l'attribution d'une action nouvelle.

Le droit d'attribution est négociable. La valeur de ce droit est égale à la valeur de la fraction d'action nouvelle à laquelle il donne droit.

4) Augmentation de capital par conversion de créances :

L'augmentation de capital par conversion de créances est effectuée lorsque le fonds de roulement de l'entreprise est insuffisant, et que la trésorerie est genée. La créance à convertir en actions doit être liquide, exigible et certaine.

La créance est liquide lorsqu'elle est déterminée et non contestée quant à son montant.

Elle est exigible s'il n'y a ni terme ni condition et que le paiement peut être réclamé par le créancier à tout moment.

Cette créance doit faire l'objet d'un arrêté de compte établi par les dirigeants sociaux, certifié exact par le commissaire aux comptes et joint en annexe à la déclaration notariée de souscription et de versement. Le cas le plus fréquent est la conversion de comptes courants d'associés.

5) Augmentation de capital par conversion de parts de fondateurs:

Les parts de fondateurs peuvent être converties en actions avec l'accord des porteurs de parts.

L'opération se traduit par l'incorporation au capital de réserves appartenant aux porteurs de parts de fondateurs et l'annulation de ces dernières.

b) Les mécanismes comptables :

1) Augmentation de capital en numéraire :

a) par élévation de la valeur nominal :

L'enregistrement comptable de l'augmentation de capital en numéraire est le même que celui des apports en numéraire lors de la constitution de la société. Toutefois, la valeur demandée à chaque action doit être libérée immédiatement et en totalité lors de la promesse d'apports. Le compte 4462 associés – versements reçus sur augmentation de capital enregistre les versements des actionnaires.

Exemple :

La société anonyme SOMIA au capital de 1 000 000 dh divisé en 10 000 actions de 100 dh chacune, décide de porter la valeur nominale des actions de 100 dh à 150 dh en numéraire et à verser en totalité lors de la souscription.

Les actionnaires ont déposé les fonds dans un compte bancaire « bloqué et indisponible » jusqu'à l'accomplissement des formalités légales requises en pareille circonstance.

Solution :

5 141 banque (compte bloqué) 4462 actionnaires – versements reçues sur augmentation de capital versement des actionnaires (10 000 x 50 = 500 000)	500 000	 500 000

- enregistrement de l'augmentation de capital :

4462 actionnaires – versements reçues sur augmentation de capital 1111 capital social Augmentation de capital par élévation de valeur nominale de 100 à 150 dh	500 000	 500 000

Le crédit du Maroc, Banque de la société, débloque les fonds reçues des versements des actionnaires et les vire à son compte courant bancaire ; commission = 2 500 dh

- enregistrement comptable :

2113 Frais d'augmentation de capital 5141 crédit du Maroc 5 141 Banque (compte bloqué) Virement des fonds, sous déductions des frais	2 500 497 500	 500 000

b) par émission d'actions nouvelles :

Les actions peuvent être émises à leur valeur nominale ou à une valeur supérieure à leur valeur nominale. Lorsque le prix d'émission est supérieur à la valeur nominale d'action, la différence constitue la prime d'émission que l'on comptabilise dans le compte 1121 « prime d'émission ».

Les anciens actionnaires peuvent souscrire un nombre d'actions nouvelles déterminé en proportion du nombre d'actions anciennes possédées.

Mais l'ancien actionnaire n'est pas obligé de participer à une augmentation de capital. Il peut vendre son droit de souscription dont le prix théorique est égal à la différence entre la valeur de l'action avant et après augmentation de capital, pour composer la perte de valeur de l'action.

L'enregistrement comptable est le même que celui utilisé lors de la constitution de la société.

La prime d'émission doit être libérée intégralement. Les actions doivent être libérées d'au moins un quart lors de la souscription.

- enregistrement des versements des actionnaires :

51 trésorerie	x	
4462 actionnaires – versements reçus sur augmentation de capital		x

- enregistrement de l'augmentation de capital :

1119 actionnaires capital souscrit non appelé	x	
4462 actionnaires – versements reçues sur augmentation de capital	x	
11110 capital souscrit appelé versé		x
11111 capital souscrit non appelé		x
1 121 primes d'émission		x

Exemple d'application :

Cas n°1 : souscription à titre irréductible :

Le bilan condensé de BOUGAFILA SA au capital de 2 000 000 dh se présente come suit au décembre 1998 :

Actif Immobilisé	5 000 000	Fonds propres capital (20 000 actions)	2 000 000
Actif Circulant	3 000 000	réserves …..	1 500 000
		dettes ……	4 500 000
	8 000 000		8 000 000

La société décide d'augmenter son capital de 2 000 000,00 dh à 3 000 000,00 dh par émission de 10 000 actions nouvelles, de nominal 100 dh et émises à 150 dh. Les fonds sont versés par les actionnaires en totalité dans un compte bancaire indisponible, le 15/01/90. Le 31/1/1990, la banque vire les fonds dans le compte courant de la société, les frais d'augmentation de capital s'élèvent à 12 500 dh.

Solution :

- enregistrement des versements lors de la souscription :

5141 banque (compte indisponible) 4462 actionnaires – versements reçues sur augmentation de capital souscriptions de 10 000 actions nouvelles émises à 150 dh	1 500 000	 1 500 000

- comptabilisation de l'augmentation de capital :

	d°	
4462 actionnaires – versements reçues augmentation de capital	1 500 000	
11111 capital souscrit appelé et versé		1 000 000
1121 primes d'émission		500 000
augmentation de capital par création de 10 000 actions de 100 dh, émises à 150 dh. prime d'émission = 50 x 10 000		

- virement des fonds par la banque et constatation des frais :

2113 Frais d'augmentation de capital	12 500	
5141 Banque	1 487 500	
5 141 Banque (compte indisponible)		1 500 000

- calcul de la valeur du droit préférentiel de souscription :

* La valeur mathématique de l'action avant l'augmentation de capital est égale :

$$= \frac{\text{actif comptable}}{\text{nombre d'actions}} = \frac{3\,500\,000}{20\,000} = 175 \text{ dh}$$

* valeur mathématique de l'action après l'augmentation de capital :
- actif net avant augmentation de capital (20 000 actions) …..3 500 000 dh
- montant de l'augmentation de capital ……1 500 000 dh
(10 000 actions nouvelles)

5 000 000 dh

Valeur mathématique de l'action après augmentation de capital

$$= \frac{5\,000\,000}{30\,000} = 166{,}67 \text{ dh}$$

La valeur théorique d'un droit de souscription est égale à la différence entre la valeur mathématique de l'action avant et après augmentation de capital :
soit = 175 – 166,67 = 8,33 dh.

L'émission étant de 10 000 actions nouvelles pour 20 000 anciennes ou une action nouvelle pour deux anciennes, il est donc nécessaire de posséder 2 droits pour souscrire une action nouvelle.

- Situation de l'ancien actionnaire :

Avant l'augmentation de capital : 2 actions valent = 175 x 2 = 350 dh. Lors de l'augmentation de capital, une action nouvelle est payée : 500/ 3 = 166,67 dh.

Pour le non-souscripteur, la différence 175 – 166,67 = 8,33 dh représente la valeur d'un droit de souscription.

Si l'ancien actionnaire ne veut pas souscrire de nouvelles actions, il peut vendre les droits de souscription attachés à ses actions anciennes.

- Situation de l'actionnaire nouveau :

Après l'augmentation de capital une action vaut : 166,67 dh.
prix d'émission d'une action nouvelle : - 150,00 dh

différence : 16,67 dh

Cette différence de 16,67 dh constitue la valeur de deux droits de souscription (2 x 8,33 dh) que l'actionnaire nouveau doit acquérir pour souscrire à l'augmentation de capital.

Cas n°2 : souscription à titre irréductible et à titre réductible :

La société Anonyme ZELLIJAD, au capital de 4 500 000 dh divisé en 30 000 actions de 150 dh, décide de 1/7/N de l'augmenter par émission de 10 000 actions nouvelles de 150 dh émises à 200 dh.

Les souscriptions se font :

- à titre irréductible : une action nouvelle pour deux actions anciennes.

- à titre réductible : pour les souscriptions à titre irréductible, la société appelle la moitié des

actions, et le versement doit être effectué à la banque de la société. Les actions à titre réductibles seront libérées dans la même proportion lors de la répartition des actions restantes.

Le 15/7/N l'état des souscriptions est le suivant :

Actionnaires	Nombres d'actions possédées	Nombre de titres demandés
Hassanaine	6 000	4 000
Mourabit	6 000	2 000
Harrouri	6000	-
Fakhouri	3 000	2 000
Moubarak	3 000	2 000
Farrissi	3 000	1 000
Faouzi	3 000	-
	30 000	11 000

La répartition des souscriptions est effectuée le 1/8/N, les versements correspondant aux souscriptions à titre réductible sont effectués le 3/8/N. les frais d'augmentation payés par chèques bancaires, s'élèvent à 18 800 dh.

Travail demandé :

1) Procéder à la répartition des actions,
2) Comptabiliser les opérations au journal.

Solution :

- répartition des titres :

Actionnaires	**Actions possédées par les actionnaires**	**Titres demandés par les actionnaires**	**Nombre de titres souscrits à titre irréductible**	**Nombre de titres souscrits à titre réductible**	**1ère attribution**	**Nombre de titres attribués**
HASSANIANE	6 000	4 000	2 000	2 000	1 500	3 500
MOURABIR	6 000	2 000	2 000	-	-	2 000
HARROURI	6 000	-	-	-		
FAKHOURI	3 000	2 000	1 000	1 000	750	1 750
MOUBARAK	3 000	2 000	1 000	1 000	750	1 750
FARRISSI	3 000	1 000	1 000	-	-	1 000
FAOUZI	3 000	-	-			
TOTAL	**30 000**	**11 000**	**7 000**	**4 000**	**3 000**	**10 000**

Les actions souscrites à titre irréductible sont attribuées aux actionnaires titulaires de droits de souscription. Les actions restantes (1 000 – 7 000) = 3 000, doivent être réparties proportionnellement au nombre d'actions anciennes possédées et dans la limite des demandes, soit :

- pour Hassanine = 4 000
- pour Fakhouri = 2 000
- pour Moubarak = 2 000

Total = 8 000

Nombre d'actions attribuées dans la limite des demandes à titre réductible :

- Hassanine = $\frac{3\,000 \times 4\,000}{8\,000} = 1\,500$ ----► 1 500 < 2 000 ----► 1 500
- Fakhouri = $\frac{3\,000 \times 2\,000}{8\,000} = 750$ ----► 750 < 1 000 ----► 750
- Moubarak = $\frac{3\,000 \times 2\,000}{8\,000} = 750$ ----► 750 < 1 000 ----► 750

Les actions sont totalement attribuées à titres réductible dés la 1ère répartition.

- enregistrement des versements effectués : (souscriptions à titre irréductible).
- pour les souscriptions à titre irréductible la société exige la libération de la moitié du capital et l'intégralité de la prime d'émission.

- souscription à titre irréductible de 7 000 actions de 150 dh.
- A libérer de moitié = 75 x 7 000 = 525 000 dh
- intégralité de la prime d'émission = 50 x 7 000 = 350 000 dh
- versement à effectuer pour chaque action = (75 + 50) = 125 dh
- total des versements = (75 + 50) x 7 000 = 875 000 dh.

15/7/N

5141 banque (compte bloqué)	875 000	
4462 actionnaires – versements reçues sur augmentation de capital		875 000
souscriptions de 7 000 actions émises à 200 dh de nominal 150 dh et libérées de moitié		

- enregistrement des versements effectués (souscriptions à titre réductible)

31/8/N		
5141 banque (compte bloqué) 4462 actionnaires – versements reçues sur augmentation de capital versement de la moitié de l'action et la prime d'émission de 3 000 actions souscrites à titres réductible	375 000	 375 000

- Souscription de 3 000 actions à titre réductible à libérer de 1/2 :
  75 x 3 000 = 225 000 dh
- prime d'émission = 50 x 3 000 = 150 000 dh

- comptabilisation de l'augmentation de capital :

1119 Actionnaires capital souscrit non appelé 4462 actionnaires – versements reçues augmentation de capital 11110 capital souscrit appelé versé 11111 capital souscrit non appelé 1121 primes d'émission augmentation de capital par émission de 10 000 actions libérées de moitié.	750 000 1 250 000	 750 000 750 000 500 000

- comptabilisation des frais d'augmentation de capital et déblocage des fonds :

5141 Banque 2113 Frais d'augmentation de capital 5141 banque (compte bloqué) déblocage fonds, et règlements des frais	1 231 200 18 800	 1 250 000

NOTA :

Les écritures d'appel de fonds et de libération sont identiques à celles pratiquées lors de la constitution de la société anonyme.

Comme en matière de constitution, on peut envisager des versements anticipés ou de défaillance d'actionnaires. Les écritures comptables sont identiques.

Cas n° 3 : L'actionnaire ancien cède ses droits de souscription :

La société Anonyme ANO détient 10 000 actions de la société M.B.C. achetées 200 dh l'une.

La société M.B.C. procède à une augmentation de capital à raison de 2 actions anciennes pour une nouvelle émise à 300 dh. Le cours boursier moyen de l'action M.B.C. avant augmentation de capital est de 330 dh.

La société ANO ne désirant pas souscrire à l'augmentation de capital décide de vendre ses droits de souscription. Ces derniers sont vendus en bourse au cours de 25 dh l'unité.

Travail demandé :

- enregistrer la vente des droits de souscription réglés par chèques bancaires.

Solution :

- valeur de 2 actions MBC avant augmentation de capital :

330 x 2 = 660 dh

- prix d'émission d'une action nouvelle = 300 dh.

Valeur d'une action MBC après augmentation de capital =

$$\frac{660 + 300}{3} = 320$$

valeur théorique du droit de souscription : 330 – 320 = 10dh

Ce droit de souscription est vendu en bourse au cours de 25 dh. Le profit réalisé sur la vente des droits de souscription attachés à 10 000 actions MBC détenues par la société ANO est de 150 000 dh. (25 - 10) x 10 000 = 150 000 dh.

- enregistrement de la vente chez la société ANO :

- Les actions détenues sont considérées comme des participations, donc enregistrées dans le compte 2510 titres de participation.

5141 Banque 7514 produits de cession des titres de participation Vente de 10 000 droits de souscription MBC	250 000	250 000
6514 valeur nette comptable des éléments d'actif 251 titres de participation régularisation compte crédité	100 000	100 000

- Les actions détenues sont considérées comme des placements et donc enregistrées dans le compte 350 titres de participation.

5141 Banque	250 000	
350 titres de placement		100 000
7385 produits nets sur cession de valeurs Mobilières de placement		150 000
vente de 10 000 droits de souscription		

2) Augmentation du capital en nature et en numéraire :

Les écritures comptables relatives à l'augmentation de capital en nature et en numéraire sont identiques à celles passées lors de la constitution de la société.

Exemple d'application :

Une société Anonyme MATI, au capital de 500 000 dh, divisé en 5 000 actions de 100 dh chacune, décide de procéder à une augmentation de son capital par émission de 1 000 actions de nominal 100 dh et émises à 200 dh, 500 actions de numéraire, et 500 actions d'apport.

Le 1/7/N, les 500 actions de numéraire ont été souscrites et libérées de moitié par virements bancaires à l'exception de deux actionnaires, souscripteurs de 200 actions, qui ont libéré intégralement leurs actions.

Le 15/7/N, un souscripteur qui a promis d'apporter une machine estimée 100 000 dh, réalise son apport, contre remise de 200 actions d'apport.

Travail à faire : passer les écritures relatives à ces opérations.

Solution :

- Apports en numéraire : souscriptions et versement :

1/7/N		
5141 Banque	85 000	
4462 actionnaires – versements reçues sur augmentation de capital		85 000
souscriptions de 500 actions de numéraire		
(100 x 1/2) + 100) x 500 = 75 000		
+ (100 x 1/2) x 200 = 10 000		

- Augmentation de capital en numéraire et versements anticipés :

1/7/N		
4462 actionnaires – versements reçus sur augmentation de capital	85 000	
1119 actionnaires capital souscrit non appelé	25 000	
11110 capital souscrit appelé et versé		25 000
11111 capital souscrit non appelé		25 000
1121 primes d'émission		50 000
44621 actionnaires-versements anticipés		10 000

- constatation des promesses d'apport en nature :

1/7/N		
4641 associés-comptes d'apport en nature	100 000	
11110 capital souscrit appelé		50 000
1123 primes d'apport		50 000
création de 500 actions d'apports		

- réalisation de l'apport en nature :

d°		
2332 Matériel et outillage	100 000	
3461associés-comptes d'apport en nature		100 000
réalisation de l'apport en nature		

3) Augmentation de capital par incorporation de réserves :

L'augmentation de capital par incorporation de réserves se traduit par un jeu d'écritures :

d°		
115 réserves	x	
1111capital social		x

a) Augmentation de capital par élévation de la valeur nominale des actions anciennes :

Ce procédé permet de préserver l'égalité entre les actionnaires. Il n'y a pas de droit d'attribution dans ce cas, puisque tous les actionnaires anciens sont concernés. La valeur mathématique de l'action n'est pas modifiée.

Exemple d'application :

La société anonyme TEXACO au capital 1 250 000 dh divisé en 5 000 actions de 250 dh chacune, a décidé d'augmenter son capital afin de le porter à 2 000 000 dh par voie d'incorporation de la réserve facultative de 750 000 dh. L'opération est réalisée par augmentation du montant nominal des 5 000 actions existantes de 250 dh à 400 dh.

Travail demandé : enregistrer l'opération au journal.

Solution :

1152 réserve facultative	750 000	
1111capital social		750 000
augmentation de capital par incorporation de la réserve facultative et élévation de la valeur nominale de 250 dh à 400 dh		

b) Augmentation de capital par distribution d'actions gratuites aux actionnaires :

Chaque actionnaire reçoit des actions gratuites en proportion des actions anciennes possédées.

Exemple d'application :

Une société anonyme VIVA, au capital 300 000 dh divisé en 2 000 actions de 150 dh, décide d'augmenter son capital de 150 000 dh par incorporation de la totalité de la réserve facultative.

Au 31 décembre N, le bilan de la société se résume comme suit : (en dh)

Actif Immobilisé (dont frais Préliminaires) 17 500	567 500	Capital social Réserve légale Réserve facultative	300 000 22 500 150 000
Actif Circulant	482 500	Autres réserves Dettes	27 500 550 000
Total	**1 050 000**	**Total**	**1 050 000**

Travail à faire :

1) passer les écritures relatives à l'augmentation de capital sachant que les frais s'élèvent à 1 750 dh, payés en espèces.
2) Déterminer la valeur d'un droit d'attribution.

Solution :

1) écritures comptables

1152 réserve facultative 1111capital social augmentation de capital par distribution d'actions gratuites de 150 dh	150 000	150 000

d°

2113 frais d'augmentation de capital 5161 caisse Règlement frais	1 750	1 750

2) calcul de la valeur d'un droit d'attribution :

nombre d'actions anciennes = 2 000
nombre d'actions gratuites = 1 000

Il sera attribué à chaque actionnaire ancien 1 action nouvelle gratuite pour 2 actions anciennes détenues.

Les actionnaires ne possédant pas un nombre d'actions multiple de 2 devront :
- soit acheter les droits d'attribution nécessaires pour obtenir un multiple de 2.
- soit vendre leurs droits à l'attribution des actions nouvelles correspondant aux rompus :
(si un actionnaire ancien a 7 actions ; 6 actions anciennes lui donnent droit à 3 actions nouvelles gratuites, l'action (7) qui reste correspond au rompu).

Valeur mathématique de l'action avant augmentation de capital :

- capital social = 300 000
- réserve légale = 22 500
- réserve facultative = 150 000
- autres réserves = 27 500

Total …… 500 000

(à déduire frais préliminaires 17 500)
Situation nette comptable = 482 500 dh

$$\text{valeur mathématique comptable} = \frac{482\,500}{2\,000} = 241{,}25 \text{ dh}$$

- Valeur mathématique comptable après augmentation de capital :

	montant	nombre d'actions	valeur de l'action
Actif comptable avant augmentation de capital	482 500	2 000	241,25
incorporation de réserves et émission d'actions-gratuites	(1)	1 000	
valeur de l'action après augmentation de capital			
	482 500	3 000	(2) **160,83**

La valeur du droit d'attribution est égale à la différence entre la valeur mathématique de l'action avant et après augmentation de capital soit :

(1) L'incorporation des réserves au capital ne modifie pas la situation nette comptable.

(2) $160,83 = \frac{482\ 500}{3\ 000}$

241,25 – 160,83 = 80,42 dh

- situation de l'actionnaire ancien vendeur des droits d'attribution :
- valeur mathématique de l'action avant augmentation 241,25
- valeur de l'action après augmentation - 160,83

perte = 80,42

La perte de 80,42 dh sera compensée par la vente des droits d'attribution.

-situation de l'actionnaire nouveau :

pour obtenir 1 action gratuite l'actionnaire nouveau doit acquérir 2 droit d'attribution, soit 160,84 dh = valeur de l'action après augmentation du capital

1 DA = 160,84 / 2 = 80,42 dh

Nota :

Lorsque l'action est cotée en bourse, la valeur du droit d'attribution dépend non seulement de la situation nette comptable mais également de l'offre et de la demande des droits sur le marché boursier.

4) Double augmentation de capital par incorporation de réserves et apports en numéraire :

L'augmentation de capital par incorporation de réserves et apports en numéraire peut être simultanée ou successive.

a) la double augmentation est simultanée :

Dans ce cas, les droits de souscription et d'attribution sont réservés exclusivement aux anciens actionnaires.

Exemple d'application :

Le bilan, après affectation des résultats, d'une société anonyme au capital de 300 000 dh, divisé en 3 000 actions de nominal 100 dh, se présente comme suit (en dh) :

capital social	=	300 000
réserve légale	=	30 000
réserve statutaire	=	150 000
réserve facultative	=	150 000
report à nouveau	=	450 000
Total : fonds propres	=	1 080 000

Sur la base du bilan établi, l'assemblée générale extraordinaire décide le 1/6/N de procéder à une double augmentation de capital par capitalisation de réserves et par apports en numéraire.

L'opération est réalisée par émission de :

- 1 000 actions gratuites (incorporation de la réserve statutaire et de la réserve facultative).
- 1 000actions de numéraire de nominal 100 dh, émises à 150 dh et libérées de 1/4 à la souscription.

Le 1/7/N, la double augmentation est effectivement réalisée. Tous les souscripteurs d'action en numéraire ont libéré le montant appelé.

Travail à effectuer :

1) Passer au journal les écritures relatives à cette double augmentation de capital.
2) Déterminer les droits d'attribution et de souscription sur la base de la valeur mathématique comptable.

Solution :

1) écritures relatives à l'augmentation de capital

1151 réserve statutaire	50 000	
1152 réserve facultative	50 000	
11110 capital social appelé versé		100 000
augmentation de capital par distribution de 1000 actions gratuites de 100 dh		

- versements des souscripteurs :

5141 Banque	75 000	
44462 actionnaires – versements reçues sur augmentation de capital		75 000
versement des souscripteurs (25 x 1 000) + (50 x 1 000) = 75 000		

1119 actionnaires capital souscrit non appelé	75 000	
4462 actionnaires – versements reçus sur augmentation de capital	75 000	
11111 capital souscrit non appelé		75 000
11112 capital souscrit appelé-versé		25 000
1121 primes d'émission		50 000
émission de 1 000, actions de numéraire de nominale 100 dh, émises à 150 dh.		

- Calcul du droit d'attribution :

Actif net comptable = 1 080 000 dh

valeur mathématique de l'action avant l'augmentation de capital

$= \frac{1\,080\,000}{3\,000} = 360$ dh

Calcul de la valeur de l'action :

	Nombre d'actions	**Valeur de l'action**	**Montant**
Actif net comptable avant augmentation de capital	3 000	360	1 080 000
Incorporation des réserves & émission d'actions gratuites	1 000	-	-
Augmentation de capital par émission d'actions de numéraire	1 000	150	150 000
Valeur de l'action après augmentation de capital	5 000	246	1 230 000

- situation de l'actionnaire ancien qui ne souscrit pas aux deux augmentations :

valeur de l'actions avant augmentation 360
valeur de l'actions après augmentation - 246

Perte 114

La perte de 114 dh est compensée par la vente du droit d'attribution et du droit de souscription.

- situation de l'actionnaire nouveau :

Cas de l'action gratuite :

Valeur de l'action …….. 246
Prix payé …… 00
Prix d'acquisition des droits d'attribution ……. 246

Nombre de droits d'attribution à acquérir :

Modalités de l'augmentation :

1 000 actions nouvelles contre 3 000 actions anciennes : donc une action nouvelle contre 3 actions anciennes : il faut donc acheter 3 droits d'attribution pour obtenir une action nouvelle.

valeur du droit d'attribution = 246 x 1 / 3 = 82 dh
Il faut 3 droits d'attribution = 246 dh

Cas de l'action en numéraire :

Valeur de l'action …….. 246
Prix payé ……- 150

Acquisition des droits de souscription : 96

Nombre de droits d'attribution à acquérir :

Modalités de l'augmentation :

1 000 actions nouvelles contre 3 000 actions anciennes donc une action nouvelle contre 3 actions anciennes : il faut donc acheter 3 droits d'attribution pour obtenir une action nouvelle.

valeur d'un droit de souscription = 96 / 3 = 32 dh
1 DPS = 32 dh

Nota :

La somme des droits d'attribution et de souscription permettant d'acquérir une action nouvelle, doit être égale à la différence entre la valeur de l'action avant et après augmentation de capital, ce qui donne dans l'exemple ci-dessus :

valeur d'un droit d'attribution ……	82 dh
+ valeur d'un droit de souscription ……	32 dh
	114 dh

En cédant un droit d'attribution à 82 et un droit de souscription à 32 dh, l'actionnaire récupère la perce subie par l'action ancienne, soit (360 - 246) = 114 dh

b) la double augmentation est successive :

Prenons le même exemple que précédemment avec un laps de temps séparant la 1ère augmentation de la 2ème.

1ère augmentation : incorporation de réserves :

Valeur mathématique de l'action :

	Nombre d'actions	**Valeur de l'action**	**Montant**
Actif net comptable avant augmentation de capital	3 000	360	1 080 000
Incorporation des réserves & émission d'actions gratuites	1 000	-	- (2)
Valeur après augmentation	4 000	270 (1)	1 080 000 (2)

- situation de l'ancien actionnaire :

valeur de l'actions avant augmentation de capital 360
valeur de l'actions après augmentation de capital - 246

Perte subie ……. 90

L'actionnaire ancien compense la perte de 90 dh par la vente du droit d'attribution dont la valeur = 90 dh

(1) 1 080 000 / 4 000 = 270 dh

(2) l'incorporation de réserves au capital ne modifie pas l'actif net comptable.

- situation de l' actionnaire nouveau :

valeur de l'actions …… 270 dh
prix payé …….. 0

prix d'acquisition du droit d'attribution 270 dh

nombre de droits d'attribution à acquérir :

1 000 actions nouvelles contre 3 000 actions anciennes, donc une action nouvelle contre 3 actions anciennes. Il faut donc acheter 3 droits d'attribution pour obtenir une action nouvelle.

valeur d'un droit d'attribution = 270 x 1 / 3 = 90 dh

3DA = 90 dh x 3 = 270 dh

2ème augmentation : apport en numéraire :

Valeur mathématique de l'action :

	Nombre d'actions	**Valeur de l'action**	**Montant**
Actif net comptable après la 1ère augmentation	4 000	270	1 080 000
Augmentation de capital par émission d'actions de numéraire	1 000	150	150 000
Valeur action après la 2ème augmentation	5 000	246 (1)	1 230 000

(1) 123 000 = 246 dh
5 000

- situation de l' actionnaire ancien :

valeur de l'actions avant augmentation …….. 360
valeur de l'actions après augmentation …….. - 246

Perte ……. 114

La perte de 114 sera récupérée par la valeur du droit préférentiel de souscription..

- situation de l' actionnaire nouveau :

valeur de l'actions …… 246 dh
prix payé …….. - 150

valeur du DPS = 96

valeur des droits de souscription que doit acquérir le nouvel actionnaire = 96 dh

Nombre de droits de souscription à acquérir :
Modalités de l'augmentation :

1 000 actions de numéraire contre 4 000 actions anciennes, donc une action de numéraire contre 4 actions anciennes. Il faut donc acheter 4 droits de souscription pour pouvoir souscrire une action nouvelle.

valeur d'un droit de souscription 96 x 1 / 4 = 24 dh

Nota :

Un actionnaire qui n'aurait souscrit à aucune augmentation encaisserait lors de la vente de ses droits :

- droit d'attribution …….. 90 dh
- droit de souscription …….. 24 dh

114 dh

Cette somme représente la différence entre les valeurs de l'action avant et après augmentation : 360 – 246 = 114 dh.

La somme des valeurs des deux droits est identique dans les deux cas :

Vérification :

Eléments	Augmentation simultanée	Augmentation successive
Droit d'attribution Droit de souscription	82 32	90 24
Valeur des deux droits	114	114

5) Augmentation de capital par conversion de créances :

Comptablement, on constate la promesse des souscripteurs puis la libération par conversion de leurs créances sur la société. Les créances doivent être certaines liquides et exigibles.

Exemple :

Les actionnaires de la société anonyme DAP acceptent de recevoir 2 000 actions de nominal 100 dh, émises à 120 dh, en échange de leurs créances sur la société inscrites dans les comptes courants d'associés.

3461 associés compte d'apport 1111 capital social 1121 prime d'émission souscription de 2 000 actions de 100 dh émises à 120 dh	240 000	 200 000 40 000
d°		
4463 comptes courants d'associés 3461 associés comptes d'apport en société réalisation des apports	240 000	 240 000

II – La réduction et l'amortissement du capital :

1) La réduction du capital :

a) Les circonstances motivant la réduction de capital :

La réduction de capital peut être envisagée dans les circonstances suivantes :

Le capital est trop élevé en égard aux affaires traitées par la société et à ses besoins en fonds de roulement.

La société a enregistré des pertes importantes qui ne pourront être couvertes par les bénéfices futurs et, en tous les cas, rend impossible la distribution de bénéfices pendant la durée de cet amortissements, et lorsqu'elle désire faire appel à de nouveaux capitaux, elle doit au préalable faire disparaître les pertes de son bilan.

b) Les différents procédés de réduction :

- La réduction du nominal des actions ou parts sociales :

Ce procédé permet de respecter le principe de l'égalité entre les actionnaires dont l'application en cas de réduction du capital est exigée par la loi sur les sociétés commerciales. Toutefois, la valeur nominale des actions ou parts sociales ne peut descendre au dessous du minimum légal (100 dh).

- La réduction du nombre d'actions ou parts sociales :

Ce procédé consiste :
- Soit d'annuler une fraction déterminée des actions ou parts sociales,
- Soit de procéder à un échange de toutes les actions anciennes contre des actions nouvelles, dans une proportion déterminée ; par exemple trois actions nouvelles contre cinq actions anciennes.
- Le rachat par la société de ses propres actions ou parts sociales :

L'assemblée générale, qui a décidé une réduction du capital non motivée par des pertes, peut autoriser les dirigeants sociaux à racheter un nombre déterminé d'actions pour les annuler.

c) Enregistrement comptable :

1) Dans les sociétés de personnes :

a) Le remboursement du capital :

les apports effectués par les associés sont trop importants, par rapport aux besoins de financement de la société, une partie est restituée aux associés sous forme d'espèces.
A cet effet, on ouvre à chaque associé un compte de remboursement.

Exemple :

La société HAMOU BOUTAYEB réduit son capital de 50 000 dh, à raison de 25 000 dh pour chacun des associés.
- On débite le compte 1111 capital social,
- On crédite le compte 4461 associés-capital à rembourser.

1111 capital social	50 000	
44611 HAMOU capital à rembourser		25 000
44612 BOUTAYEB capital à rembourser		25 000
Suivant PVA Gle des associés d°		
44611 HAMOU capital à rembourser	25 000	
44612 BOUTAYEB capital à rembourser	25 000	
5161 caisse		50 000
Pièces de caisse n° ……..		

b) Absorption des pertes :

Lorsque les pertes d'exploitation sont importantes et ne peuvent être compensées par les réserves constituées et les bénéfices futurs, il est concevable de faire supporter à chaque associé sa part de perte, et par conséquent, constater qu'une partie de son apport a disparu.

Généralement, les pertes d'exploitation sont enregistrées dans le compte 1169 report à nouveau 'débiteur).

L'opération comptable consiste à :

- débiter le compte 1111 capital social,
- créditer le compte 1169 report à nouveau (débiteur).

Exemple :

Une société en nom collectif au capital de 500 000 dh, formée entre YAGOUBI et HAMZAOUI qui possèdent respectivement 60% et 40% du capital, décide de compenser les 500 000 dh de pertes enregistrées par réduction du capital social. Chaque associé supporte les pertes au prorata de son apport.

1111 capital social	500 000	
1169 report à nouveau (débiteur)		500 000
réduction du capital par absorption des pertes		
imputation au capital		
YAGOUBI : 500 000 x 60% = 300 000 dh		
HAMZAOUI : 500 000 x 40% = 200 000 dh		

2) Dans la société à responsabilité limitée :

La réduction du capital ne peut avoir pour effet de ramener le capital social à une somme inférieure à 100 000 dh (minimum légal).

Les écritures comptables sont les mêmes que celles passées dans les sociétés de personnes.

3) Dans la société anonyme :

a) Réduction du capital par absorption de pertes :

- Réduction du nominal des actions :

On peut envisager la réduction de la valeur nominale des actions :

- Soit par la modification de la valeur nominale des actions anciennes.
- Soit par échange des titres anciens contre des titres nouveaux portant la nouvelle valeur du nominal.

- Enregistrement comptable :
- On débite le compte 1111 capital social
  et
- On vrédite le compte 1169 Report à nouveau (SD)

Exemple :

La société anonyme SONACO sa au capital de 5 000 000 dh divisé en 5 000 actions de 1 000 dh chacune.

Durant 4 exercices successifs, la société a réalisé des pertes cumulées enregistrées dans le compte « Report à nouveau » et s'élevant à 2 500 000 dh.

Afin d'assainir sa situation financière, la société décide de réduire son capital social de 2 500 000 dh par abaissement du nominal des actions à 500 dh

1111 capital social	2500 000	
1169 report à nouveau (SD)		2 500 000
réduction du capital par absorption des pertes		
et abaissement de la valeur nominal des actions		
de 1000 dh à 500 dh		

a) Réduction du nombre des actions :

L'enregistrement comptable est identique à celui du cas précédent.

b) Réduction du capital par remboursement de capital :

- Le capital social est intégralement libéré :

- Constatation de la réduction de capital social : on débute le compte 1111 capital social et on crédite le compte 4461 associés capital à rembourser.

- Constatation du remboursement aux actionnaires : On débite le compte 4461 associés-capital à rembourser et on crédite un compte de trésorerie (banque ou caisse)

Exemple :

La société anonyme FADILA-TEXTURE, au capital de 50 000 000 dh divisé en 250 000 actions de 200 dh, décide de réduire son capital social de 12 500 000 dh par remboursement de 50 dh par action.

Tous les actionnaires sont remboursés par virements bancaires.

1111 capital social	12 500 000	
44611 HAMOU capital à rembourser		12 500 000
4461 associés-capital à rembourser	12 500 000	
5141 banque		12 500 000
remboursement actionnaires		

- Le capital est partiellement libéré :

La réduction du capital est concrétisée, par l'annulation de la créance de la société sur les actionnaires pour la partie du capital non appelée et non versée.

- Constatation comptable : On débite le compte 11112 capital souscrit-non appelé et on crédite le compte 1119 actionnaires-capital souscrit non appelé.

Exemple :

Une société anonyme au capital de 1 000 000 dh (5 000 actions de 200 dh) a été créée en 19 N par appel de la moitié du nominal des actions.

Depuis sa création, aucun appel n'a eu lieu. La société a décidé de réduire, son capital de moitié, par annulation des créances de la société sur les actionnaires pour la partie non appelé.

11112 capital souscrit non appelé	500 000	
1119 actionnaires-capital souscrit non appelé		500 000
réduction du capital par abaissement de la valeur nominal		

c) Réduction du capital par rachat d'action :

- Constatation comptable : On débite 3497 actions rachetées, et on crédite un compte de trésorerie (banque ou caisse)

- Réduction du capital par annulation des actions rachetées.

1er cas : Le cours de rachat des actions est inférieur à leur valeur nominale :

- On débite le compte 1111 capital social
- On débite le compte 3497 actions rachetées.
- On crédite le compte 7588 autres produits non courants.

2ème cas : Le cours de rachat des actions est supérieur à leur valeur nominale :

- On débite le compte 1111 capital social
- On crédite le compte 3497 actions rachetées.
- On débite le compte 7588 autres produits non courants.

Exemple :

La société anonyme ZELIJA décide de réduire son capital social de 500 000 dh par annulation de 5 000 actions de 100 dh rachetées en bourse des valeurs pour 425 000 dh réglées par chèques bancaires.

3497 actions rachetées 5141 banque Rachat de 5 000 actions en bourse	425 000	 425 000
1111 capital social 3497 actions rachetées 7588 autres produits non courants Réduction du capital par annulation de 5 000 actions rachetées	500 000	 425 000 75 000

2) L'amortissement du capital :

a) Mécanisme :

L'amortissement du capital consiste en un remboursement partiel ou total des apports des actionnaires, avant la date de liquidation. Le remboursement, n'entraînant pas de réduction de capital, est effectué par prélèvement sur les réserves appartenant aux actionnaires.

L'actionnaire reçoit une somme égale à la valeur nominale de son action, il conserve la qualité d'actionnaire. Son action de capital est remplacée par une action de jouissance lui donnant les mêmes prérogatives que l'action anciennes, sauf le droit à l'intérêt statutaire et, le droit à la répartition du capital en cas de liquidation.

On peut procéder à l'amortissement du capital par :

- Le remboursement total de toutes les actions, ou d'une même catégorie d'actions ;
- Le remboursement partiel de toutes les actions ;
- Le remboursement de tous les actionnaires s'il n'y a qu'une catégorie d'actions.

Dans le cas inverse, le remboursement des actionnaires titulaires d'actions d'une même catégorie.

Le principe de l'égalité des actionnaires doit être observé.

L'amortissement du capital est généralement pratiqué dans les sociétés concessionnaires d'un service public qui sont tenues, à l'expiration du contrat de concession, de céder sans indemnité à la collectivité concédante l'ensemble des biens affectés à l'activité concédée.

b) Enregistrement comptable :

- constatation de l'amortissement du capital :

On débite le compte

1111 capital social, et on crédite le compte 44651 actionnaires-capital à amortir.

- affectation des réserves à l'amortissement du capital :
* pour la partie amortie : On débite le compte 115 Autres réserves, et on crédite le compte 11112 capital amorti.
* pour la partie non amortie : On débite le compte 1111 capital social, et on crédite le compte 11113 capital non amorti.
* Remboursement effectif des actionnaires : On débite le compte 44615 actionnaires capital à amortir, et on crédite le compte 51 trésorerie (banque ou caisse)

Exemple :

La société anonyme SOMARA au capital de 3 000 000 dh divisé en 30 000 actions de 100 dh, décide d'amortir son capital de 1 000 000 dh (10 000 actions) par prélèvement sur la réserve facultative (450 000 dh) et sur le report à nouveau (sc) (550 000 dh. Le remboursement est effectué par virement bancaires.

Solution :

1111 capital social 44615 actionnaires-capital à amortir…… amortissement de 10 000 actions de 100 dh	1 000 000	1 000 000
1152 réserve facultative 1161 report à nouveau (sc) 11112 capital amorti affectation de la réserve facultative et du report à nouveau à l'amortissement du capital	450 000 550 000	1 000 000
1111 capital social 11113 capital non amorti virement pour solde du compte débité	2 000 000	2 000 000
44615 actionnaires capital à amortir Banque Remboursement de 10 000 actions de 100 dh	1 000 000	1 000 000